



Consolato Generale d'Italia
Montreal

BUREAU DES VISAS
visti.montreal@esteri.it

INFORMATION IMPORTANTE:

Recevez les dernières mises à jour sur les restrictions d'entrée en Italie

Etant donnée la nature dynamique de la pandémie, l'Italie pourrait réinstaller des restrictions de voyage en cas de développements défavorables de la propagation de la COVID-19. Veuillez noter que certaines restrictions sont encore en place.

Pour les informations le plus à jour, visitez le site officiel du Ministère des Affaires Etrangères à l'onglet suivant: <https://www.esteri.it/mae/en/ministero/normativaonline/decreto-iorestoacasa-domande-frequenti/focus-cittadini-italiani-in-rientro-dall-estero-e-cittadini-stranieri-in-italia.html>

De plus, veuillez être avisés que:

- Un visa ne garantit pas l'entrée en Italie;
- L'entrée dans un pays est sujette à l'approbation des Officiers de la Frontière (Police di Frontière);
- A l'arrivée, la documentation requise au sujet du motif du séjour en Italie et/ou dans l'aire Schengen pourra être demandée;
- Les missions diplomatiques et consulaires italiennes à l'étranger ne peuvent être tenues responsables d'une entrée refusée.

Il y a une quarantaine obligatoire en vigueur qui demande des voyageurs de s'isoler 14 jours à leur arrivée en Italie

Pour les dernières mises à jour, veuillez visiter le site mentionné plus haut.

Restez informé à propos des restrictions de voyage dans les autres pays de l'UE

Avant de voyager vers d'autres pays de l'UE, l'aire Schengen ou le Royaume-Uni, vérifiez votre destination avec vos conseillers de voyage puisque les restrictions peuvent différer d'un pays à l'autre. De plus, veuillez noter que le fait que l'entrée vous ait été accordée en Italie n'est pas une garantie qu'elles vous sera accordée également dans les autres pays.